



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Compte financier 2010 de l'Université Toulouse II Le Mirail

**Adopté à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(quorum budgétaire requis 13 pour)**

DECISION n° 2 : Compte financier 2010 de la Formation Continue

**Adopté à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(quorum budgétaire requis 13 pour)**

DECISION n° 3 : Quitus à l'Agent Comptable et affectation du résultat de l'exercice

Il est proposé l'affectation suivante du résultat de l'exercice : débit 110 et crédit 129 pour un montant de 2 450 415,94 euros.

**Adopté à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(quorum budgétaire requis 13 pour)**

DECISION n° 4 : ~~Decision~~ Budgétaire Modificative n° 1 au budget 2011

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(quorum budgétaire requis 13 pour)**

DECISION n° 5 : Cotisation au Pôle Mercosur

Il est demandé le versement de 5000 euros sur crédits IPEALT au profit du Pôle Mercosur.

**Adopté à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 6 : Référentiel enseignants-chercheurs. Fonctions. Central et Equipes de Recherche
(complément décision n° 4 du CA du 14 juin 2011)**

Ce référentiel est soumis au vote en y rajoutant les fonctions de directeur et de directeur adjoint, les directeurs qui le souhaitent bénéficiant d'une décharge statutaire dans la limite de 96 heures : le directeur d'UFR bénéficiant de 114 heures ETD et le directeur adjoint de 51 heures ETD.

**Adopté à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(22 pour, 1 contre)**

DECISION n° 7 : Modification interne Diplôme d'Etudes Françaises (DEFLE)

Il s'agit d'une modification de volumes horaires notamment sur la méthodologie en semestre 1 qui perd 25 heures au profit de la littérature et pour le semestre 2 la littérature française est diminuée de 25 heures au profit de la méthodologie.

**Adopté à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 8 : Création de parcours Recherche à l'ESAV

Il s'agit, en fait, d'une conséquence de la création du département Art & Com (Communication, Etudes visuelles et Arts de la scène) à l'UFR de Lettres, Philosophie, Musique avec le transfert d'une partie du Master qui était rattaché précédemment à l'ESAV. Cela fait apparaître l'émergence de 5 parcours dans le cadre des UE 44 A - 44 B - 45 B :

- ❶ - Ingénieur du son
- ❷ - Directeur de la photographie

- ③ - Infographie - post production
- ④ - Architecture - décor
- ⑤ - Réalisation :
 - Option 1 - création
 - Option 2 - Recherche - expérimentation

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 9 : Création de l'UE d'ouverture « Sport, Culture, Citoyenneté »

La création de cette UE s'inscrit dans un plan d'ensemble visant à améliorer la réussite étudiante en licence.

L'année universitaire 2011-2012 est considérée comme année d'expérimentation. Les contenus théoriques et pratiques ainsi que les modalités d'évaluation feront l'objet d'une analyse approfondie en juin 2012. Cette UE sera facultative, de 25 heures/étudiant. L'assiduité sera obligatoire, le contrôle de connaissance se fera en contrôle continu.

La possibilité d'accès sera multiple de S1 à S6. Cette UE sera valorisée par des points de bonification sur la moyenne du semestre (0,05 point de moyenne pour chaque point supplémentaire à la moyenne soit 0,5 de moyenne en plus pour une note maximale de 20.

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 10 : Projets FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes)

Les 20 projets présentés à la commission plénière du 26 mai 2011, au CEVU du 17 juin 2011 sont soumis au vote pour un montant de 38 465,82 euros.

**Adoptés à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 11 : Exonérations des droits d'inscription

Nouvelle exonération	Ajout des doctorants soutenant avant le 31/12 de l'année en cours	Une soutenance effectuée entre le 1er octobre et le 31/12 induit une IA pour l'année en cours.
Modification d'une exonération : décision n°4	suppression des allocataires-moniteurs à envisager à c/de 2011/12	fin du statut allocataire-moniteur

Modification d'une exonération décision n° 4	ajout des étudiants en contrat doctoral unique type 2 avec charge d'enseignement	nouveau statut
Modification d'une exonération décision n° 8	Exonération pour le titulaire du RSA pour une première inscription / Exonération pour un ayant droit de titulaire du RSA	le RMI n'existe plus. Il est remplacé par le RSA.

**Adopté à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 12 : Questions diverses

a/ Convention cadre entre l'Université Toulouse II Le Mirail et l'Université Rurale Quercy-Rouergue (URQR)

L'UTM prépare au Diplôme Universitaire des Hautes Etudes des pratiques sociales - Responsable d'Etudes et de projet Social, DU DHEPS-REPS avec le Département des Sciences de l'Education et de la Formation pour les aspects pédagogiques et le Service Commun de la Formation Continue de l'Université Toulouse II Le Mirail pour les aspects administratifs et de gestion.

Cette convention définit les modalités de cette collaboration avec l'URQR en vue de l'accueil et de l'accompagnement à Villefranche de Rouergue des étudiants inscrits par l'UTM à ce diplôme.

b/ Convention entre l'Université Toulouse II Le Mirail /IPEALT et les Editions Colmich/Puj (Colombie)

L'objet de cette convention est la co-édition de l'ouvrage « territorios y actores rurales latino-americanos. Nuevas prácticas y nuevos modelos de gestión », coordonné par Yanga Villagómez, Martine Guibert, et Martina Neuburger.

c/ Convention de coopération universitaire entre l'Université Toulouse II Le Mirail /Relations Internationales et l'Universidad del Norte (Paraguay)

Les deux universités décident la mise en marche d'un programme de coopération scientifique qui recouvrera l'enseignement et la recherche dans plusieurs domaines.

d/ Convention cadre UTM - ARSEAA relative au diplôme d'état de Médiateur familial

Il s'agit de mettre en œuvre le Diplôme d'Etat de Médiateur familial tel que défini par le décret 2003-1166 du 2 décembre 2003.

e/ Tarifs CFCB (Inscriptions et stages) à compter de septembre 2011

- Inscriptions aux stages de formation continue
160 € la journée

- **Inscriptions aux concours et mardis des bibliothèques**
50€ la demi-journée

Il est possible de déposer une demande d'exonération partielle des coûts d'inscription. Les dossiers seront traités par une commission d'exonération.

- **Stages organisés en réponse à des demandes spécifiques**
(appels d'offres, bons de commandes..)

tarif à la journée de 700 € à 1000 €

f/ Indemnisation d'un étudiant suite perte d'un colis par les services de l'Université

Il s'agit de rembourser un étudiant demeurant à la résidence les Humanités dont le colis contenant un GPS TOM TOM GO 910 d'une valeur de 80 euros a été perdu par les services de l'Université.

g/ Demande de prise en charge de la cotisation annuelle du Vice-Président délégué au Patrimoine Universitaire à l'Association Architecture et Maître d'ouvrage Midi-Pyrénées (AMO) 1200 euros.

**Adoptées à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 28 juin 2011

Le Président
Daniel PLATRE

